



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Implantation

Question orale n° 215

Texte de la question

Mme Marie-Therese Boisseau interroge M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur la réglementation en matière d'urbanisme commercial qui ne prévoit pas le passage devant la commission départementale d'équipement commercial (CDEC) pour les nouvelles activités créées dans des bâtiments ayant déjà servi à une activité commerciale. Les sociétés de distribution ont pleinement connaissance de ce vide et en profitent pour multiplier les implantations dans des zones commerciales sans autorisation, ce qui peut compromettre des situations déjà difficiles. Les nouvelles activités échappent par ailleurs à l'analyse de l'observatoire départemental d'équipement commercial qui suit l'évolution du commerce dans chaque département et dont les travaux sont pris en compte par la CDEC pour statuer sur les demandes d'autorisation. Pour que les structures mises en place puissent jouer pleinement leur rôle et pour sauvegarder des équilibres souvent précaires entre les divers types de commerce, il paraît nécessaire de se pencher sur le problème des projets commerciaux qui conduisent à un changement de destination des locaux sans être soumis à la CDEC. Elle lui demande ce qu'il compte faire dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [Mme Boisseau Marie-Thérèse](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 215

Rubrique : Grande distribution

Ministère interrogé : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Ministère attributaire : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 1993, page 6734

Réponse publiée le : 3 décembre 1993, page 6866

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 1er décembre 1993